

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**  
**POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'ACTIVITES LUDIQUES A DESTINATION DES ENFANTS SUR LA PROMENADE**  
**CHARLES DE GAULLE (PLAGE DE BONNEGRACE)**

La Commune souhaite mettre à disposition un emplacement du Domaine Public Communal situé sur la Promenade Charles de Gaulle ( Plage de Bonnegrâce, entre l'Etablissement "côté plage" et le poste de secours) pour permettre l'exploitation d'activités ludiques à destination des enfants.

Aucune vente de produits (denrées ou autres) ne sera autorisée sur l'emplacement occupé.

**- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA CONVENTION**

**Commune de SIX FOURS LES PLAGES**  
**B. P 97**  
**83183 SIX FOURS CEDEX**  
**Téléphone : 04.94.34.93.96**

**-LIEU D'EXECUTION** : Promenade Charles de Gaulle (entre l'établissement « COTÉ PLAGES » et le poste de secours) - Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

**- NATURE DES PRESTATIONS** : L'exploitant devra impérativement mettre en place les activités suivantes :

- un trampoline de loisir exploité à l'année,
- un trampoline assisté par élastique (trampoline bungee) exploité durant les mois de Juillet et Août uniquement et sur demande expresse.

**- DUREE** :

- **Pour le trampoline de loisir** : l'autorisation d'occupation est du 7 juillet 2024 au 31 décembre 2026

- **Pour le trampoline assisté par élastiques** : la durée est fixée pour les mois de Juillet et Août 2024, 2025 et 2026.

**REDEVANCE** :

- **la redevance pour le trampoline de loisir** : conformément à la délibération du 28/02/2024 la redevance minimum annuelle est de 2 500 euros.

- **Pour le trampoline assisté par élastiques** : conformément à la délibération du 28/02/2024 la redevance minimum pour les 2 mois soit Juillet et Août est de 2 500 euros.

Pour les années suivantes, les tarifs seront indexés sur l'indice des prix à la consommation.

**PRESENTATION DES OFFRES** : Les offres peuvent être présentées par une personne physique en nom propre ou par une personne morale. Les candidats devront présenter des garanties professionnelles et financières.

**RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Il peut être obtenu :

- **sur le site officiel de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES (<https://www.ville-six-fours.fr>)**

,rubrique "services en ligne" puis "démarches en ligne" puis "autorisation occupation Domaine Public".

- ou bien obtenu à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Service Gestion du Patrimoine**  
**Résidence Mistral au 1er étage**  
**135 rue cauquière**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**  
**Tél. : 04.94.34.93.96**

- CRITERES DE CHOIX DU CANDIDAT :

Les critères de choix sont les suivants par ordre décroissant d'importance :

- qualité esthétique et intégration dans le site (40%)
- Valeur technique (30%)
- qualité de la prestation offerte aux usagers (20%)
- montant de la redevance proposée (10%)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**LUNDI 8 AVRIL 2024 à 12h00.**

Le dossier devra être transmis sous pli fermé à l'adresse par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

MAIRIE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES  
Service Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
Place du 18 juin 1940 BP 97  
83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

- soit déposé contre récépissé **pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, à :**

MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Service Gestion du Patrimoine  
Résidence Mistral au 1er étage  
135 rue cauquière  
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des offres sont irrecevables.

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante : « **Mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'activités ludiques situé sur le domaine public Communal – Promenade Charles de Gaulle - NE PAS OUVRIR** »

#### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Une commission ad'hoc composée de trois élus désignés par le Maire de la Commune choisira l'attributaire ou les attributaires.

-DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le 11 MARS 2024